
DESTINATAIRES : À tous les médecins de l'établissement

EXPÉDITEUR : Mélanie Caron, Chef du département de pharmacie, DSPEM

DATE : 2019-04-12

OBJET : Procyclidine : arrêt du remboursement

La RAMQ a émis la note suivante :



427

*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des infirmières praticiennes spécialisées*

22 mars 2019

Retrait de la procyclidine de la Liste des médicaments

Les comprimés de procyclidine ont été retirés de la *Liste des médicaments* le 7 mars 2019. Afin d'éviter une interruption de traitement pour vos patients, la RAMQ a délivré des autorisations selon la mesure du patient d'exception pour les personnes ayant obtenu un remboursement pour les produits de remplacement (caps. 1,25 mg, caps. 2,5 mg et caps. 5 mg) depuis leur entrée en vigueur. Ces autorisations sont valides jusqu'au 6 septembre 2019.

Pour leur éviter des désagréments liés à un arrêt de remboursement de ce médicament, vous êtes invité à discuter avec les patients concernés afin de prévoir une modification de traitement.

Il est donc important de planifier une modification au traitement de vos usagers.

Le département de pharmacie conservera de la procyclidine jusqu'à la date butoir du 6 septembre 2019. En juillet prochain, une note sera envoyée à tous les médecins qui auront encore des usagers sur ce traitement afin de les aviser de l'échéance.

Veuillez noter que le benztropine 1 mg demeure couvert par la RAMQ.

MC